

## 5

## Les règles d'étiquetage et de communication

### LE LOGO EUROFEUILLE

Le logo européen "agriculture biologique" est encore appelé "Eurofeuille". Sa présence sur l'étiquetage assure le respect du règlement de l'agriculture biologique de l'Union européenne. Le logo européen peut être appliqué sur les produits qui :

- Contiennent 100% d'ingrédients issus du mode de production biologique (le logo ne peut pas être utilisé pour les produits en conversion) ou au moins 95% de produits agricoles biologiques dans le cas des produits transformés, si la part restante n'est pas disponible en bio et est expressément autorisée ;
- Sont conformes aux règles du système officiel de contrôle et de certification ;
- Portent le nom du producteur, du préparateur ou du distributeur et le numéro d'agrément de l'organisme de certification.



Dans tous les cas où il est utilisé, doivent figurer à proximité :

- le numéro de code de l'organisme certificateur ;
- l'indication du lieu de production des matières premières agricoles composant le produit sous la forme : «Agriculture UE», «Agriculture non UE» ou "Agriculture UE/non UE", avec la possibilité de mentionner le pays.  
Il est possible de remplacer l'indication "UE" ou "non UE" par le nom d'un pays et d'une région lorsqu'au moins 95% en poids des matières premières agricoles proviennent de celui-ci. Attention, la protection des indications géographiques (IGP, AOC/AOP) prévaut sur les indications de provenance non obligatoires.

### BON À SAVOIR

Ce logo est devenu obligatoire le 1er juillet 2010 sur les étiquetages des produits alimentaires préemballés dans l'Union européenne. Il est facultatif pour le vrac et les produits importés.

Un guide d'utilisation de l'Eurofeuille est disponible sur le site de l'Agence bio, dans la rubrique "vos outils". Il précise comment on peut utiliser ce logo sur les étiquettes et outils de communication, par exemple :

- Utiliser préférentiellement la version originale du logo qui est la feuille blanche sur fond vert clair (pantone 376) ;
- Respecter la proportion entre longueur et largeur (longueur = 1.5 fois la hauteur) et une taille minimale de 13.5 mm sur 9 mm. Si l'emballage est trop petit, des dimensions de 9 mm sur 6 mm sont autorisées ;
- Ce logo peut être appliqué sur n'importe quelle couleur, tant qu'il reste bien visible. S'il ne ressort pas sur le fond utilisé (par exemple vert clair), la version noir et blanc est préconisée ;
- Il est permis de modifier la couleur, tout en gardant la feuille en blanc ou très clair, si l'on est en impression monochrome ;
- Si le support est sombre, passer le logo en négatif (fond blanc) en utilisant comme couleur pour la feuille, celle du fond de l'étiquette ou de l'emballage ;
- S'il est associé à des logos nationaux (ex : logo AB en vert pantone 361) ou privés utilisant une couleur verte différente, passer le logo européen dans la couleur verte de l'autre logo ;
- Il est obligatoire d'indiquer dans la même zone visuelle que le logo : le numéro de code de l'organisme certificateur et l'indication du lieu de production des matières premières agricoles composant le produit ;
- Ces mentions obligatoires et tout autre texte facultatif à proximité du logo doivent respecter la police Myriad pro et la zone de réserve (un dixième de la hauteur tout autour du logo) qui doit rester vide ;
- Ne pas utiliser d'effets visuels sur l'Eurofeuille (dégradé de couleurs, transparence, etc...).



→ Il est obligatoire de faire valider vos étiquettes par votre organisme certificateur.

## MARQUE AB

Les logos nationaux et privés peuvent être utilisés en complément du logo Eurofeuille. Ils peuvent être apposés à côté de celui-ci dans le respect de la zone de réserve.

**La marque AB** : propriété du Ministère de l'Agriculture français, son usage est facultatif et soumis à des règles d'usage strictes : respect de la réglementation bio européenne ou d'un cahier des charges français reconnu par arrêté (tel le CCF). Son utilisation est soumise à des règles précises et **doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'organisme de contrôle.**



Comme le logo Eurofeuille, cette marque identifie des produits 100% bio ou contenant au moins 95% de produits agricoles bio dans le cas des produits transformés.

Le logo AB sans le mot « certifié » est réservé aux outils de communication, qui doivent également être vérifiés par l'OC.



## VOS CONTACTS EN DÉPARTEMENT

☎	
✉	
☎	
✉	

Ces fiches ont été réalisées par les réseaux Chambres d'agriculture PACA et Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le financement de :



**!** Vous pouvez nous envoyer vos suggestions et questions concernant ces fiches à :

- Anne Laure Dossin – Bio de PACA  
[annelaure.dossin@bio-provence.org](mailto:annelaure.dossin@bio-provence.org)
- Fabien Bouvard – Chambre d'Agriculture PACA  
[f.bouvard@paca.chambagri.fr](mailto:f.bouvard@paca.chambagri.fr)